

RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2008 B 02506

Numéro SIREN : 504 875 931

Nom ou dénomination : EXPERTEA AUDIT

Ce dépôt a été enregistré le 02/11/2021 sous le numéro de dépôt 26222

COMPTES ANNUELS

2020

Période du 01/01/2020 au 31/12/2020

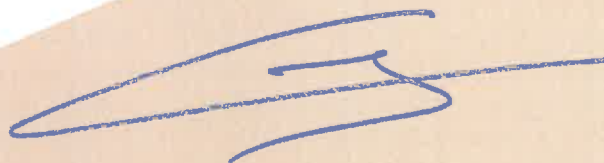
SAS Expertea Audit

60 boulevard Jean Labro

13016 Marseille

SIRET : 50487593100033

Carthage confus
le Président



EXPERTEA

Société d'Expertise Comptable et de Commissariats aux Comptes
inscrite au tableau de l'ordre de Marseille

S.A.R.L. EXPERTEA

60 boulevard Jean Labro - 13016 Marseille

contact@expertea.fr

 Sommaire

COMPTES ANNUELS	3
BILAN	4
COMPTE DE RESULTAT	6
ANNEXE	7
REGLES ET METHODES COMPTABLES	8
NOTES SUR LE BILAN	11

COMPTES ANNUELS

2020

Période du 01/01/2020 au 31/12/2020

COMPTES ANNUELS

EXPERTEA

BILAN

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net au 31/12/20	Net au 31/12/19
ACTIF				
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets et droits assimilés	6 330	6 330		
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outilla				
Autres immobilisations corporelles				
Immob. en cours / Avances & acomptes				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées	4 810		4 810	4 810
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	15 000		15 000	15 000
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	26 140	6 330	19 810	19 810
Stocks				
Matières premières et autres approv.				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Créances				
Clients et comptes rattachés	742 683	6 730	735 953	692 686
Fournisseurs débiteurs	229 421		229 421	79 846
Personnel	749		749	29
Etat, Impôts sur les bénéfices	3 344		3 344	
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	53 358		53 358	50 194
Autres créances				
Divers				
Avances et acomptes versés sur comman				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	152 856		152 856	80 703
Charges constatées d'avance	373		373	8 015
TOTAL ACTIF CIRCULANT	1 182 785	6 730	1 176 055	911 473
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Prime de remboursement des obligations				
Ecart de conversion - Actif				
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL ACTIF	1 208 925	13 060	1 195 865	931 283

BILAN

	Net au 31/12/20	Net au 31/12/19
PASSIF		
Capital social ou individuel	50 000	50 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	5 000	5 000
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	330 470	296 888
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice	15 905	33 582
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	401 374	385 470
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts	180 000	
Découverts et concours bancaires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	180 000	
Emprunts et dettes financières diverses	73	
Emprunts et dettes financières diverses - Associés	725	725
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	434 208	349 104
Personnel	12 901	33 425
Organismes sociaux	14 211	19 205
Etat, Impôts sur les bénéfices		337
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	144 066	134 216
Etat, Obligations cautionnées		
Autres dettes fiscales et sociales	3 406	2 852
Dettes fiscales et sociales	174 584	190 034
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	4 900	5 950
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES	794 490	545 813
Ecart de conversion - Passif		
TOTAL PASSIF	1 195 865	931 283

COMPTE DE RESULTAT

	du 01/01/20 au 31/12/20 12 mois	du 01/01/19 au 31/12/19 12 mois	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
PRODUITS				
Production vendue	955 929	875 997	79 932	9,12
Autres produits	3 960	7 831	-3 872	-49,44
Total	959 888	883 828	76 060	8,61
CONSOMMATION M/SES & MAT				
Autres achats & charges externes	631 778	565 077	66 700	11,80
Total	631 778	565 077	66 700	11,80
MARGE SUR M/SES & MAT	328 111	318 751	9 360	2,94
CHARGES				
Impôts, taxes et vers. assim.	3 173	3 381	-207	-6,13
Salaires et Traitements	218 130	204 705	13 425	6,56
Charges sociales	75 358	70 902	4 457	6,29
Amortissements et provisions	6 730		6 730	
Autres charges	6 085	5	6 080	NS
Total	309 476	278 992	30 484	10,93
RESULTAT D'EXPLOITATION	18 634	39 759	-21 124	-53,13
Produits financiers	150		150	
Charges financières	73		73	
Résultat financier	77		77	
RESULTAT COURANT	18 712	39 759	-21 047	-52,94
Résultat exceptionnel				
Impôts sur les bénéfices	2 807	6 177	-3 370	-54,56
RESULTAT DE L'EXERCICE	15 905	33 582	-17 677	-52,64

COMPTES ANNUELS

2020

Période du 01/01/2020 au 31/12/2020

ANNEXE

EXPERTEA

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Désignation de la société: Expertea Audit

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2020, dont le total est de 1 195 865 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 15 905 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2020 au 31/12/2020.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels et sont indiqués en euros.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2020 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2016-07 du 4 novembre 2016, homologué par arrêté du 26 décembre 2016 (JO du 28), modifiant le règlement n°2014-03 du 5 juin 2014.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

* Concessions, logiciels et brevets : 3 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais d'acquisition. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Conséquences de l'événement Covid-19

L'événement Covid-19 est susceptible d'avoir des impacts significatifs sur le patrimoine, la situation financière et les résultats des entreprises. Une information comptable pertinente sur ces impacts constitue un élément clé des comptes de la période concernée.

Pour cela, l'entreprise a retenu une approche ciblée pour exprimer les principaux impacts pertinents sur la performance de l'exercice et sur sa situation financière. Cette approche est recommandée par l'Autorité des Normes Comptables dans la note du 18 mai 2020 pour fournir les informations concernant les effets de l'événement Covid-19 sur ses comptes.

Méthodologie suivie

Les informations fournies portent sur les principaux impacts, jugés pertinents, de l'événement qui sont enregistrés dans ses comptes. Il a été fait une distinction entre les effets ponctuels et les effets structurels. Ces effets sont détaillés en tenant compte des interactions et incidences de l'événement sur les agrégats usuels en appréciant les impacts bruts et nets. Les mesures de soutien dont elle a pu bénéficier sont également évaluées.

 REGLES ET METHODES COMPTABLES

L'événement Covid-19 étant toujours en cours à la date d'établissement des comptes annuels, l'entreprise est en incapacité d'en évaluer les conséquences précises sur les exercices à venir.

NOTES SUR LE BILAN

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentatio	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	6 330			6 330
Immobilisations incorporelles	6 330			6 330
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier				
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations	4 810			4 810
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières	15 000			15 000
Immobilisations financières	19 810			19 810
ACTIF IMMOBILISE	26 140			26 140

NOTES SUR LE BILAN

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentatio	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	6 330			6 330
Immobilisations incorporelles	6 330			6 330
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier				
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles				
ACTIF IMMOBILISE	6 330			6 330

NOTES SUR LE BILAN

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 1 044 928 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	15 000		15 000
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	742 683	742 683	
Autres	286 872	286 872	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	373	373	
Total	1 044 928	1 029 928	15 000
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
Clients - factures à établir	123 074
Total	123 074

NOTES SUR LE BILAN

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 50 000,00 euros décomposé en 500 titres d'une valeur nominale de 100,00 euros.

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 794 490 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un a	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine	180 000		180 000	
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)	73	73		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	434 208	434 208		
Dettes fiscales et sociales	174 584	174 584		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	5 625	5 625		
Produits constatés d'avance				
Total	794 490	614 490	180 000	
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice	180 000			
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice				
(**) Dont envers les associés	725			

NOTES SUR LE BILAN

Charges à payer

	Montant
Fournisseurs - fact. non parvenues	320 148
Intérêts courus	73
Dettes provis. pr congés à payer	11 640
Charges sociales s/congés à payer	3 872
Taxe d'apprentissage CAP	1 247
Formation continue CAP	1 159
Total	338 139

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charges constatées d'avance	373		
Total	373		

EXPERTEA AUDIT

Société par Actions Simplifiée au capital de 50 000,00 €

Siège social : 60 boulevard Jean Labro

13016 Marseille

504 875 931 RCS MARSEILLE

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 30 JUIN 2021

L'an deux mille vingt-un, le trente juin, à onze heures trente minutes,

Les associés se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social, sur convocation de la présidence, faite par lettre remise en main propre en date du 15 juin 2020.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Géraud Barach, propriétaire de	248 parts
- Monsieur Patrick Estienne, propriétaire de	248 parts
- Monsieur Jérôme Magnan, propriétaire de	1 parts
- Experte Conseil, propriétaire de	1 parts
- Madame Laure DUMAS	2 parts

soit un total de	500 parts
sur les milles (500) parts composant le capital social.	

Monsieur Patrick Estienne préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Il constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les récépissés postaux,
- le rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L.227-10 du code de commerce,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- la feuille de présence,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la présidence, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis Monsieur le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Approbation des comptes annuels,
- Quitus au président,
- Affectation des résultats,
- Examen du rapport spécial du président sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce et décision à prendre au vu de ce rapport,

- Augmentation du capital social de 5000 euros par création de parts nouvelles à libérer du nominal par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société ;
- Modification corrélative des statuts.
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses

Monsieur le président donne ensuite lecture du rapport du Président sur les conventions et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTION RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 31 décembre 2020, les approuve tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'assemblée générale constate que les comptes de l'exercice écoulé, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du même code.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée donne à la présidence quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2020, s'élevant à 15 905 €, de la manière suivante :

- Un résultat de 15 905 €
- Une somme de 15 905 €

Affectée en totalité au compte « Autres réserves ».

Qui ressortira ainsi à 346 375 €

Rappel des dividendes antérieurement distribués

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, rappelle qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes, au titre des exercices précédents.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président, mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L.223-19 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

CINQUIÈME RESOLUTION – AUGMENTATION DE CAPITAL

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et constaté que le capital social était intégralement libéré, décide d'augmenter le capital d'une somme de 5 000 euros, pour le porter de 50 000 euros à 55 000 euros, par création de parts nouvelles, à souscrire et libérer par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de l'émission avec prime de 50 actions nouvelles de 100 euros en nominal assortie d'une prime d'émission de 650 euros.

La prime d'émission sera libérée intégralement à la souscription.

Le montant global des primes sera porté à un compte spécial de réserve, dit «Prime d'émission», sur lequel porteront les droits des associés propriétaires de parts tant anciennes que nouvelles et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

Les actions nouvelles seront assujetties à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux actions anciennes à compter du ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RESOLUTION - SOUSCRIPTION A L'AUGMENTATION DE CAPITAL

L'assemblée générale constate :

1. Que les 50 actions nouvelles de 100 euros nominal, émises au prix de 750 euros, soit avec une prime de 650 euros, composant l'augmentation de capital de 5 000 euros ont été souscrites en totalité par :

- Madame Laure DUMAS, à concurrence de 50 actions, Total des actions souscrites : 50 actions

2. Qu'en conséquence l'augmentation de capital de 5 000 euros est définitivement et régulièrement réalisée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIÈME RESOLUTION – MODIFICATION DES STATUTS

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 6 et 8 des statuts :

«Article 6 - Apports - Formation du capital

Lors de la constitution de la société, il a été apporté la somme de mille (1.000) euros par Monsieur Patrick Estienne, alors associé unique de la société.

Par décision extraordinaire de l'associé unique du 18 mars 2009, le capital social a été augmenté d'une somme de mille (1.000) euros par la souscription en numéraire de Monsieur Géraud Barach.

Par décision extraordinaire des associés du 13 décembre 2013, le capital social a été augmenté d'une somme de quarante-huit mille (48.000) euros par incorporation partielle du poste « autres réserves » à hauteur d'un montant de quarante-huit (48.000) euros.

Par décision mixte des associés du 30 juin 2021, le capital social a été augmenté d'une somme de cinq mille (5 000) euros par compensation avec des créances liquides et exigibles

Le total des apports s'élève donc à cinquante-cinq mille (55.000) euros, intégralement en numéraire.

«ARTICLE 8 Capital social – Répartition des actions – Liste des associés

Le capital social est fixé à la somme de cinquante-cinq mille (55.000) euros.

Il est divisé en 550 actions de 100 euros chacune, souscrites en totalité par les associés et se répartissant entre eux comme suit :

- à Monsieur Patrick Estienne 248 actions,
- à Monsieur Géraud Barach 248 actions,
- à Monsieur Jérôme MAGNAN 1 action
- à la société EXPERTEA CONSEIL 1 action
- à Madame Laure DUMAS 52 actions

La liste des associés sera communiquée à la Commission Régionale d'Inscription des Commissaires aux Comptes ainsi que toute modification apportée à cette liste. Elle sera tenue à la disposition des pouvoirs publics et de tout tiers intéressé.

En cas de retrait ou d'entrée d'associés, de modification dans la composition des organes de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance, la société est tenue de demander à la commission régionale d'inscription dont elle relève la modification correspondante de son inscription sur la liste

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIÈME RESOLUTION – AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX SALARIEES

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide en application des dispositions de l'article L 225-129-6 du Code de commerce, de réserver aux salariés de la Société, une augmentation du capital social en numéraire aux conditions prévues aux articles L 3332-18 à L 3332-24 du Code du travail.

En cas d'adoption de la présente résolution, l'assemblée générale décide :

- que le Président disposera d'un délai maximum de "Nombre mois" mois pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues à l'article L 3332-3 du Code du travail ;
- d'autoriser le Président, à procéder, dans un délai maximum de 5 ans à compter de ce jour, à une augmentation de capital d'un montant maximum de "Montant" euros qui sera réservée aux salariés adhérant audit plan et réalisée conformément aux dispositions des articles L 3332-18 à L 3332-24 du Code du travail ; en conséquence, cette autorisation entraîne la renonciation de plein droit des associés à leur droit préférentiel de souscription.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la présidence.

Dans le même temps, il a été établi une feuille de présence signée par les associés.

Le Président
Patrick Estienne

